

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025 à 19 H

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril Barde, maire.

Date de la convocation : 17 novembre 2025

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhaye, Brigitte Carrier, Gérard Bonnamy, Gilberte Bragagnolo, Dominique Lejas, Laetitia Dubourdy, Jean-Pierre Mignon et Aurélie Minaud.

Membre excusé : Jean-Claude Pires

Membres absents : Benoît Radin et Jérémy Costella, Maëva Château et Yoan Rivier

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Mignon

Ordre du jour :

- PSC Santé : délibération définitive sur la participation obligatoire de l'employeur
- Délibération renouvellement du contrat d'assurances statutaires
- Délibération de présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (eau, assainissements collectifs, spanc, déchets)
- Révision des tarifs de la salle des fêtes,
- Point sur les différents dossiers en cours (conseil d'école, modification 3 du PLUi, date de la présentation des vœux...)
- Questions diverses

Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT (risque Santé)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025 et 21 novembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité. A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisirraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 35 € par agent et par mois ainsi que 10 € par mois pour les deux premiers enfants à charge de moins de 21 ans.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions du maire et l'autorise à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,

Assurance statutaire du personnel 2026

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge : décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident et maladie imputable au service.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par la CNP Assurances et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurances de la CNP Assurances et la convention de gestion du Centre de Gestion de la Dordogne pour l'année 2026.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette présentation.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette présentation.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets adoptés par le SMD3

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets adopté par le comité syndical du SMD3. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette présentation.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette présentation.

Virements internes de crédits

Sur proposition du maire, le conseil municipal vote à l'unanimité le virement de crédits interne des dépenses d'investissement suivant :

| Chapitre | Article | Op° | Objet | Montant |
|----------|---------|-----|--------------------------------------|---------|
| 21 | 21314 | | Bâtiment culturel ou sportif | -300.00 |
| 16 | 165 | | Reversement de cautions | 300.00 |
| | | | Total de la section d'investissement | 0.00 |

Révision des tarifs de location de la salle des fêtes au 1er décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur de location de la salle des fêtes sont inchangés depuis le 24 juillet 2017. Il propose de les réviser à compter du 1er décembre 2025 afin d'inclure les jours fériés dans le tarif week-end.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie les tarifs de la salle des fêtes à compter du 1er septembre 2017 comme suit :

Locations :

- * Habitants de la commune : 120 € le week-end et les jours fériés ; 50 € la soirée en semaine
- * Associations de la commune : gratuit
- * Associations extérieures ayant une activité hebdomadaire dans cette salle : gratuit
- * Associations hors commune : 200 €
- * Habitants hors commune : 300 €

Occupation hebdomadaire : forfait annuel de 60 € par association

Chauffage : tous les utilisateurs ayant bénéficié du chauffage verront leur consommation du fuel facturée au prix réel d'achat et suivant le relevé du compteur.

Point sur les différents dossiers :

• Compte rendu du conseil d'école :

Les effectifs : PS = 12 - MS = 10 - GS = 9 - CP = 11 - CE1 = 8 - CE2 = 8 - CM1 = 6 et les CM2 = 9

Leur répartition

PS/MS Mme Igel

GS/CP dédoublé

CP/CE1

CE2/CM1/CM2

Mme Belhomme Lalot

dédoublé

M Dumeste

Mme Nicolet

Atsem : Mmes Thomas

Atsem : Mme Maneyrol

Aesh : Mme Krafft

et Duquesnoy

Aesh : Mme Perrez Lauriot

22 élèves

14 élèves

14 élèves

23 élèves

Les enseignantes de St Méard ont organisé des décloisonnements sur le temps de sieste des PS et MS ainsi qu'en journée pour les domaines : Eps/sciences/mathématiques/lecture.

Projet annuel pour le RPI : les émotions

Projet piscine en janvier 2026 : de la grande section au CM2 (3 parents ont l'agrément)
Coopératives scolaires : Celle de St Méard de Gurçon commence l'année avec 2251,29 euros. L'association des parents d'élèves va faire un don au prorata du nombre de classe. Celle de Fougueyrolles présente un solde de 6439,95€ au 31/10/2025.

* Plan communal de sauvegarde : il est remis pour étude aux conseillers municipaux le plan communal de sauvegarde nouvellement élaboré. Un exemplaire sera transmis en Préfecture.

* Vœux : le conseil municipal présentera ses vœux à la population le vendredi 9 janvier 2026 à 19 heures. Comme les années précédentes, l'invitation sera déposée dans les boîtes aux lettres avec le bulletin municipal.

* L'entreprise Fourneau a fini de reprendre le sol de l'église. Elle est actuellement sur le chantier des sanitaires de la salle des fêtes.

* La commission départementale de sécurité a visité la salle des fêtes et a émis quelques prescriptions : tyres de gaz à changer, pose de panneaux photoluminescents sur les portes de la scène, plaques d'extincteur à remonter, rendre les plans d'évacuation décrochables.

Fin de séance à 20 h 30

Fait à St Méard de Gurçon, le 27 novembre 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Cyril Barde

Jean-Pierre Mignon

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

2025-40 : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT (risque Santé)

2025-41 : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour l'année 2026

2025-42 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson

2025-43 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson,

2025-44 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets adoptés par le SMD3.

2025-45 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24

2025-46 : Virements internes de crédits

2025-47 : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes au 1^{er} décembre 2025